

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juillet 2006

Original : français

**Lettre datée du 13 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant Permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser les propositions de la Chine, de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, avec le soutien du Haut Représentant de l'Union européenne, pour un arrangement de long terme complet permettant le développement de relations et d'une coopération avec la République islamique d'Iran basées sur le respect mutuel et l'établissement de la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Jean-Marc **de La Sablière**



**Annexe à la lettre datée du 13 juillet 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

Éléments d'un arrangement de long terme complet

Notre objectif est le développement de relations et d'une coopération avec la République islamique d'Iran basées sur le respect mutuel et l'établissement de la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Nous proposons de donner un nouveau départ aux négociations en vue d'un arrangement complet avec l'Iran, qui serait déposé auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et approuvé en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité.

Pour créer des conditions propices aux négociations,

Nous :

- Réaffirmerons le droit de l'Iran de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après « TNP ») et, dans ce contexte, réaffirmerons notre appui à l'élaboration par l'Iran d'un programme civil d'énergie nucléaire.
- Nous engagerons à encourager activement la construction de nouveaux réacteurs à eau légère en Iran dans le cadre de projets conjoints internationaux, conformément au statut de l'AIEA et au TNP.
- Conviendrons de suspendre les discussions relatives au programme nucléaire de l'Iran au Conseil de sécurité dès la reprise des négociations.

L'Iran :

- S'engagera à répondre à toutes les préoccupations que manifeste encore l'AIEA en coopérant pleinement avec elle.
- Suspendra toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement devant être vérifiées par l'AIEA, comme l'ont demandé le Conseil des gouverneurs de l'Agence et le Conseil de sécurité, et s'engagera à les maintenir suspendues durant les négociations.
- Reprendra la mise en œuvre du Protocole additionnel.

Domaines de coopération future devant être examinés durant les négociations sur un arrangement de long terme

1. Nucléaire

Nous prendrons les mesures suivantes :

Droits de l'Iran en matière d'énergie nucléaire

- Réaffirmer le droit inaliénable de l'Iran à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux articles I et II du TNP, et coopérer avec l'Iran à l'élaboration par lui-même d'un programme électronucléaire civil.
- Négocier et mettre en œuvre un accord de coopération nucléaire Euratom/Iran.

Réacteurs à eau légère

- Appuyer activement la construction de nouveaux réacteurs à eau légère en Iran, dans le cadre de projets conjoints internationaux et conformément au Statut de l'AIEA et au TNP, en utilisant des technologies perfectionnées, notamment en autorisant le transfert des articles et la fourniture des technologies de pointe nécessaires pour protéger les réacteurs contre les tremblements de terre.
- Fournir une coopération relativement à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets radioactifs, au moyen d'arrangements appropriés.

Recherche-développement en matière d'énergie nucléaire

- Fournir une coopération substantielle en matière de recherche-développement, y compris en fournissant éventuellement des réacteurs de recherche à eau légère, notamment dans les domaines de la production de radio-isotopes, de la recherche de base et des applications nucléaires à la médecine et à l'agriculture.

Garanties concernant le combustible

- Donner des assurances multiples, juridiquement contraignantes, à l'Iran au sujet du combustible, tendant à :
 - Lui permettre de participer en tant que partenaire à une facilité internationale installée en Russie, qui lui fournirait des services d'enrichissement pour qu'il puisse disposer d'une provision fiable de carburant pour ses réacteurs nucléaires. Sous réserve de négociations, cette installation pourrait enrichir tout l'hexafluorure d'uranium (UF₆) produit en Iran.
 - Lui permettre de constituer, sur une base commerciale, un stock de combustible nucléaire qui représenterait jusqu'à cinq années d'approvisionnement en combustible nucléaire, avec la participation et sous la supervision de l'AIEA.
 - Mettre en place avec l'AIEA, un mécanisme multilatéral permanent qui permette d'accéder de manière fiable au combustible nucléaire iranien,

sur la base d'idées à examiner à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs.

Examen du moratoire

En ce qui concerne les efforts communs visant à instaurer la confiance à l'échelle internationale, l'accord à long terme contiendrait une clause d'examen de tous ses aspects, qui prévoirait :

- La confirmation par l'AIEA que toutes les questions en suspens dont elle rend compte, y compris les activités susceptibles d'avoir une dimension d'ordre militaire, ont été résolues;
- La confirmation que l'Iran ne mène pas d'activités nucléaires non déclarées ou qu'il n'y a pas de matière nucléaire non déclarée en Iran et que la confiance internationale a été rétablie quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire civil iranien.

2. Questions politiques et économiques

Coopération régionale en matière de sécurité

Appuyer la tenue d'une nouvelle conférence susceptible de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions régionales en matière de sécurité.

Commerce et investissements internationaux

Élargir l'accès de l'Iran à l'économie, aux marchés et aux capitaux internationaux, en l'aidant concrètement à s'intégrer pleinement aux structures internationales, dont l'Organisation mondiale du commerce, et créer le cadre nécessaire à un accroissement des investissements directs sur son territoire et de ses échanges commerciaux (notamment au moyen d'un accord de coopération commerciale et économique avec l'Union européenne). Des mesures seraient prises pour élargir son accès aux marchandises et aux des technologies clefs.

Aviation civile

Coopérer dans le domaine de l'aviation civile, y compris en levant éventuellement les restrictions imposées aux fabricants des États-Unis et aux fabricants européens en ce qui concerne l'exportation d'avions civils en Iran, ce qui donnerait davantage de chances à l'Iran de renouveler sa flotte d'avions de ligne.

Partenariat dans le domaine de l'énergie

Établir un partenariat à long terme dans le domaine de l'énergie entre l'Iran, l'Union européenne et d'autres partenaires intéressés, qui aurait des applications concrètes.

Infrastructure de télécommunication

Appuyer la modernisation de l'infrastructure de télécommunication de l'Iran et la fourniture à celui-ci de services perfectionnés d'accès à Internet, y compris en levant éventuellement les restrictions imposées aux exportations des États-Unis et d'autres pays dans ces domaines.

Coopération dans le domaine de la haute technologie

Coopérer dans le domaine de la haute technologie et dans d'autres domaines à arrêter.

Agriculture

Appuyer le développement de l'agriculture iranienne, notamment en ouvrant éventuellement l'accès de l'Iran aux produits, technologies et matériels agricoles des États-Unis et de l'Europe.
